



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY

Arrêté temporaire n° ARRETE-2024-07-119

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
SAINT NICODÈME (PLUMELIAU BIEUZY)

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu la demande présentée par l'association CSP de Pluméliau, en vue d'organiser le pardon de la Saint-Nicodème, le dimanche 4 août 2024, Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée de l'évènement

ARRÊTE

Article N°1

La circulation des véhicules sera interdite sur la VC n°13 de Kerboers à Talvern Nénéze, du dimanche 04 août 2024 à partir de 8h00 et jusqu'au lundi 05 août 2024.

Article N°2

Une déviation sera mise en place : à partir de Talvern-Nénéze par Port Arthur pour rejoindre Saint-Nicolas-des-Eaux et en sens inverse.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

CSP de Pluméliau

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Deux anti-véhicules béliers (véhicules de la commune) assureront la sécurité, et seront conduits par :
1- LORCY Joël : CITROEN JUMPY immatriculé BE-738-BL
2- LE GAL Jean-François : MERCEDES SPRINTER immatriculé 7059 ZF 56

Article N°5

Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 23/07/2024

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Plumélia-Bieuzy

The image shows a handwritten signature in black ink on the left, which appears to be 'C. Annic'. To the right of the signature is a circular official seal in blue ink. The seal contains the text 'MAIRIE DE PLUMELIAU-BIEUZY' around the top edge and '(Morbihan)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure on horseback.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.